



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 21 août 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-443 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE 22, SITUÉE AU 1920, RUE BRÉBEUF, À LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise à ordonner l'exécution de travaux de reconstruction de la caserne 22, située au 1920, rue Brébeuf, à Longueuil et à décréter un emprunt n'excédant pas 28 000 000 \$.

Une partie de l'emprunt n'excédant pas 4 864 101 \$, financée sur une période de 15 ans, sera remboursée par des quotes-parts des municipalités liées, réparties en proportion de leur potentiel fiscal.

Une autre partie de l'emprunt n'excédant pas 464 544 \$, financée sur une période de 15 ans, sera remboursée par une quote-part de la Ville de Longueuil. L'agglomération contribuera annuellement aux dépenses selon la formule prévue au règlement.

Enfin, une partie de l'emprunt n'excédant pas 22 671 355 \$, financée sur une période de 30 ans, sera remboursée par des quotes-parts des municipalités liées, réparties en proportion de leur potentiel fiscal.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 15 au 19 septembre 2025, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 14 octobre 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 22 octobre 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière